Département de l'Ain Arrondissement de BOURG en BRESSE

Canton de MONTLUEL

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2004/04/07/1	Arrêté de circulation / mise en place signalisation	Date 07/04/04
	cédez le passage VC N° 8 Chemin des Peupliers	

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, l2212-5, L 2213-1

VU le Code Pénal notamment l'article R 601.5

Considérant la nécessité 'de mettre en place un panneau de signalisation type cédez le passage sur la voie communale n° 8 « chemin de Peupliers » voies communales afin d'assurer la sécurité des usagers sur cette section communale...

ARRETE

ARTICLE 1: Une panneau de signalisation routière « CEDEZ LE PASSAGE » sera implanté, à hauteur de la voie communale n° 8 « chemin des Peupliers.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services, le Gardien de Police Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- -Monsieur le Préfet de l'Ain,
- -DDE subdivision de la Côtière
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL
- -Service de Police Municipale

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le mercredi 7 avril 2004

